LexpertIA

GUIDE GRATUIT · TPE ET PME

Guide AI Act pour les TPE et PME françaises

Ce qui s'applique déjà, ce qui arrive, et quoi faire. Douze cas concrets, une checklist et une charte prête à l'emploi.

2 août 2026

Les règles de transparence s'appliquent.

2 déc. 2026

Deux nouvelles interdictions.

2 déc. 2027

Les règles du haut risque.

Par Valentino Marra

Octobre 2026

lexpertia.fr

Sommaire

Le mot de l'auteur

L'essentiel en cinq points

1 Êtes-vous concerné ?

2 Le calendrier en une frise

3 Ce que vous devez déjà faire

4 Décembre 2027 : le haut risque

5 AI Act et RGPD : les deux s'additionnent

6 Douze cas concrets : ce qui passe, ce qui coince

7 Les sanctions, sans dramatiser

8 La checklist d'une page

9 Pour aller plus loin

Annexe : registre et charte prêts à l'emploi

Sources officielles

À propos de LexpertIA

Chaque titre est cliquable.

Avertissement. Ce guide informe. Il ne remplace pas l'avis d'un juriste ou d'un avocat. Menuiseries Bastide, l'entreprise qui illustre le guide, est fictive.

Le mot de l'auteur

Je m'appelle Valentino Marra, fondateur de LexpertIA. Quand je parle de l'AI Act avec des dirigeants de PME, j'entends presque toujours l'une de ces deux phrases : "ça ne concerne que les géants de la tech", ou "de toute façon, ça a été reporté". Les deux sont fausses.

Ce guide fait le point, sans jargon et sans dramatiser : ce que le règlement vous demande déjà, ce qui arrive, et comment vous mettre en ordre en quelques heures. Il complète mon premier guide, "L'IA qui rapporte", consacré au choix et à la rentabilité de vos chantiers IA.

L'essentiel en cinq points

- **Si vous utilisez l'IA au travail, vous êtes concerné.** Il n'y a aucun seuil de taille.
- **Une partie du texte s'applique déjà :** la maîtrise de l'IA par vos équipes, la transparence, les pratiques interdites.
- **L'omnibus de juillet 2026 a reporté le haut risque, pas la transparence.**
- **Pour la plupart des PME, l'effort est raisonnable :** faire l'inventaire, former, informer, garder une trace.
- **Le vrai point d'attention :** l'IA qui trie, note ou décide sur des personnes (recrutement, salariés, crédit).

1. Êtes-vous concerné ?

L'AI Act (règlement européen 2024/1689) encadre l'intelligence artificielle selon l'usage qui en est fait, pas selon la technologie ni la taille de l'entreprise. Répondez à trois questions.

Question 1 : vos équipes utilisent-elles un outil d'IA au travail ? ChatGPT, Copilot, Gemini, Claude, ou une fonction d'IA intégrée à un logiciel. Si oui, vous êtes concerné, au minimum par l'obligation de maîtrise de l'IA (chapitre 3).

Question 2 : vos clients ou le public sont-ils en contact avec une IA, ou avec ce qu'elle produit ? Un chatbot sur votre site, un agent vocal, des images ou des vidéos réalistes générées par IA. Si oui, les règles de transparence vous concernent.

Question 3 : utilisez-vous l'IA pour trier, noter ou décider sur des personnes ? Des candidats, des salariés, des clients qui demandent un crédit. Si oui, lisez le chapitre 4 avec attention.

Trois "non" : vous êtes peu concerné aujourd'hui. Vérifiez quand même la première question avec vos équipes. L'IA est souvent utilisée sans que le dirigeant le sache, avec des comptes personnels.

Déployeur ou fournisseur ?

Le règlement distingue deux rôles principaux :

- **Le fournisseur** fabrique un système d'IA, ou le met sur le marché sous son nom. Ce sont les éditeurs : OpenAI, Microsoft, Google, ou l'éditeur de votre logiciel métier.
- **Le déployeur** utilise un système d'IA dans son activité professionnelle. C'est le cas de la plupart des PME.

Une PME peut devenir fournisseur sans le savoir : par exemple si elle développe son propre chatbot à partir d'un modèle du marché, si elle met son nom sur un outil d'IA, ou si elle détourne un outil vers un usage à haut risque. Les obligations sont alors plus lourdes. Au moindre doute, faites qualifier votre situation.

EXEMPLE FICTIF

Menuiseries Bastide se pose les trois questions

Menuiseries Bastide n'existe pas. C'est une entreprise fictive de 22 salariés dans le Var, déjà suivie dans "L'IA qui rapporte". Ses situations sont inventées pour illustrer ce guide, mais on les retrouve dans beaucoup de PME. Ses commerciaux utilisent un assistant IA pour rédiger les devis. Un agent vocal répond aux appels manqués de l'atelier. Le site affiche des visuels d'agencement générés par IA. Et la responsable administrative aimerait un outil qui trie les candidatures pour recruter deux poseurs.

Résultat : trois "oui". Bastide est déployeur, et nous la suivrons dans les pages qui suivent.

2. Le calendrier en une frise

Le règlement est entré en vigueur le 1er août 2024 et s'applique par étapes. Le 27 juillet 2026, un second règlement, dit "omnibus numérique sur l'IA" (règlement 2026/1744), a modifié ce calendrier.

2 février 2025	EN VIGUEUR	interdiction des pratiques à risque inacceptable. Obligation de maîtrise de l'IA.
2 août 2025	EN VIGUEUR	règles pour les modèles d'IA à usage général. Elles concernent les éditeurs comme OpenAI, Google ou Mistral, pas vous.
27 juillet 2026	EN VIGUEUR	l'omnibus modifie le calendrier et assouplit l'obligation de maîtrise de l'IA.
2 août 2026	EN VIGUEUR	la majorité des règles s'appliquent. Transparence, sanctions, contrôles par les autorités.
2 décembre 2026	À VENIR	deux nouvelles interdictions, les contenus sexuels non consentis et les contenus pédocriminels générés par IA. Fin du délai de marquage technique des contenus générés, pour les outils sortis avant le 2 août 2026. Cette dernière obligation pèse sur les éditeurs.
2 décembre 2027	À VENIR	règles des systèmes à haut risque (recrutement, gestion des salariés, crédit, éducation...).
2 août 2028	À VENIR	règles du haut risque pour l'IA intégrée à des produits réglementés (machines, jouets, dispositifs médicaux).

ENCART

l'erreur qui circule

"La transparence est reportée au 2 décembre 2026." C'est faux, et on le lit jusque dans des guides de professionnels. Les obligations de transparence s'appliquent depuis le 2 août 2026. Le seul délai jusqu'au 2 décembre 2026 concerne le marquage technique des contenus (une signature invisible, lisible par une machine), pour les outils déjà sur le marché avant le 2 août. Il s'adresse aux éditeurs, pas aux PME qui utilisent ces outils.

Autre erreur fréquente : "le haut risque, c'est le 2 août 2026". C'était vrai avant l'omnibus. Méfiez-vous des pages publiées avant juillet 2026, y compris sur des sites officiels : beaucoup n'ont pas été mises à jour.

3. Ce que vous devez déjà faire

Trois blocs s'appliquent déjà à une PME qui utilise l'IA.

La maîtrise de l'IA

Depuis le 2 février 2025, toute entreprise qui utilise l'IA doit agir pour que ses équipes sachent s'en servir de façon maîtrisée. L'omnibus a assoupli la formulation : il s'agit de prendre des mesures pour soutenir cette maîtrise, sans garantir un niveau précis pour chaque salarié. C'est une obligation de moyens. Ne rien faire reste un manquement.

En pratique, pour une PME :

- une prise en main sur vos cas réels (deux heures suffisent pour commencer) ;
- une charte d'usage d'une page ;
- un référent à qui poser ses questions ;
- une trace écrite : qui a été formé, quand, sur quoi.

La shadow IA et la charte : votre dossier de preuve

Dans votre entreprise, l'IA est probablement déjà utilisée, que vous l'ayez décidé ou non. Des salariés se servent d'outils gratuits, avec leur compte personnel, pour gagner du temps. On appelle cela la shadow IA (l'IA utilisée sans cadre).

Pour l'AI Act, c'est un angle mort. Vous ne pouvez pas former vos équipes sur des outils que vous ignorez, vérifier une transparence que vous ne voyez pas, ni repérer un usage interdit ou à haut risque dont personne ne vous a parlé. Et interdire sans proposer d'alternative ne marche pas : l'usage continue, simplement sans vous.

La réponse tient en deux documents :

- **Le registre des outils IA :** une ligne par outil. Son nom, qui l'utilise, pour quoi faire, avec un compte personnel ou entreprise, votre rôle (déployeur ou fournisseur) et son niveau de risque (minimal, transparence, haut risque, interdit).
- **La charte d'usage :** une page, lue par chacun, qui dit ce qui est permis, ce qui ne l'est pas, et à qui s'adresser.

"L'IA qui rapporte" propose une trame de charte générale (fiche 4). Pour couvrir l'AI Act, ajoutez-y six lignes (l'annexe en fin de guide donne un modèle complet, prêt à remplir) :

- les usages interdits, cités en clair (par exemple la reconnaissance des émotions des salariés) ;
- la règle de transparence : tout outil en contact avec un client s'annonce comme une IA, et tout contenu réaliste généré par IA est signalé ;
- l'interdiction d'utiliser un outil d'IA pour trier, noter ou évaluer une personne sans l'accord de la direction ;
- l'obligation de signaler au référent tout nouvel outil avant de l'utiliser, pour mettre le registre à jour ;
- la liste des prises en main suivies, avec leur date ;
- la date de la prochaine revue : au moins une fois par an, et avant le 2 décembre 2027.

Le registre, la charte et la trace des prises en main forment votre dossier de preuve. En cas de contrôle, ou quand un client vous pose la question, c'est ce que vous montrez.

La transparence

Le principe : une personne doit savoir quand elle a affaire à une IA.

- **Chatbot, agent vocal :** un client qui échange directement avec une IA doit en être informé, sauf si c'est évident. La loi met cette obligation sur le fournisseur de l'outil, qui doit le concevoir ainsi. Mais c'est votre client qui décroche : vérifiez vous-même que l'annonce est bien là, dès le début de l'échange.
- **Images, sons, vidéos réalistes :** si vous publiez un contenu généré ou modifié par IA qui pourrait passer pour vrai (une personne, un lieu, une réalisation qui n'existe pas), vous devez le signaler. Le texte appelle cela un hypertrucage, ou deepfake.
- **Textes publiés pour informer le public sur un sujet d'intérêt public :** ils doivent être signalés s'ils sont générés par IA sans relecture humaine ni contrôle éditorial. Vos mails, devis et posts relus par vous ne sont pas visés.
- **Reconnaissance des émotions ou catégorisation biométrique :** si vous en utilisez, les personnes exposées doivent être informées. Au travail, la reconnaissance des émotions est même interdite (voir ci-dessous).

Les pratiques interdites

Certains usages sont interdits depuis le 2 février 2025, quelle que soit la taille de l'entreprise. Ceux qui peuvent concerner une PME :

- la reconnaissance des émotions des salariés sur le lieu de travail, sauf raisons médicales ou de sécurité ;
- les techniques qui manipulent les personnes à leur insu, ou qui exploitent leur âge, un handicap ou leur situation économique, pour leur faire prendre une décision qui leur nuit ;
- la notation sociale des personnes ;
- à partir du 2 décembre 2026 : la génération de contenus sexuels non consentis ou pédocriminels.

EXEMPLE FICTIF

Menuiseries Bastide se met en ordre

L'agent vocal de l'atelier commence chaque appel par "Bonjour, vous êtes en ligne avec l'assistant virtuel de Menuiseries Bastide, l'appel est enregistré". La première partie de la phrase répond à l'AI Act : dire au client qu'il parle à une IA. La seconde répond au RGPD : le prévenir que l'appel est enregistré. Le message d'accueil renvoie aussi à la politique de confidentialité du site, qui précise à quoi sert l'enregistrement et combien de temps il est gardé. Le dirigeant l'a vérifié lui-même en appelant. Les visuels d'agencement générés par IA portent la mention "image d'illustration générée par IA", et les photos de chantiers réels restent des photos réelles. L'équipe a suivi deux heures de prise en main, la charte tient sur une page, et la date de la session est notée dans un simple tableau.

Temps total : une journée, étalée sur deux semaines.

4. Décembre 2027 : le haut risque

Certains usages de l'IA sont dits à haut risque parce qu'ils peuvent peser sur la vie des personnes. Pour une PME, les plus courants :

- trier, filtrer ou évaluer des candidatures ;
- décider d'une promotion ou d'une fin de contrat, répartir les tâches ou évaluer les performances des salariés ;
- évaluer la solvabilité d'un client ou lui attribuer une note de crédit ;
- dans l'assurance vie ou santé, fixer un tarif à partir du profil d'une personne.

Ces règles s'appliqueront à partir du 2 décembre 2027. Elles pèsent surtout sur les fournisseurs (documentation, tests, marquage CE). Mais le déployeur aura lui aussi des obligations, notamment :

- utiliser l'outil selon la notice du fournisseur ;
- confier le contrôle humain à une personne compétente ;
- surveiller le fonctionnement de l'outil et conserver les journaux qu'il produit ;
- informer les salariés et leurs représentants avant d'utiliser un tel outil au travail ;
- informer les personnes concernées par une décision.

Le bon réflexe dès maintenant : repérer ces usages. Ils se cachent souvent dans un module de logiciel RH, une plateforme de recrutement en ligne ou un CRM. Demandez à vos éditeurs si leurs fonctions d'IA sont classées à haut risque.

Rédiger une offre d'emploi avec une IA n'est pas un usage à haut risque. Classer automatiquement les candidats peut l'être.

EXEMPLE FICTIF

Menuiseries Bastide renonce au tri automatique

La responsable administrative utilise l'IA pour rédiger l'annonce des deux postes de poseur. Elle lit elle-même les candidatures et décide qui rencontrer. Le jour où Bastide voudra un outil de tri, il le choisira avec un fournisseur capable de montrer sa conformité.

5. AI Act et RGPD : les deux s'additionnent

L'AI Act ne remplace pas le RGPD. Dès qu'un outil d'IA traite des données personnelles (un nom, un numéro de téléphone, l'enregistrement d'un appel), le RGPD s'applique en plus : une finalité, une base légale, l'information des personnes, un contrat avec le fournisseur, une durée de conservation.

Le chapitre 6 de "L'IA qui rapporte" détaille ces points. La CNIL publie aussi des recommandations pratiques pour les TPE et PME.

6. Douze cas concrets : ce qui passe, ce qui coince

Les règles prennent leur sens sur des cas réels. Voici douze usages courants dans les PME, avec ce que disent l'AI Act et le RGPD, et la façon de faire sans sortir des clous. Les verdicts valent pour une PME qui utilise des outils du marché, à la date de ce guide. Ils ne remplacent pas l'analyse de votre situation précise.

RECRUTEMENT ET SALARIÉS

CAS 1

« Je fais trier 100 % des CV entrants par une IA, qui écarte automatiquement les profils »

à éviter dès aujourd'hui, et usage à haut risque à partir du 2 décembre 2027.

Ce qui joue : le RGPD encadre très strictement les décisions importantes prises uniquement par une machine, et un candidat écarté sans qu'aucun humain n'ait lu son dossier est dans ce cas. Il peut demander qu'un humain réexamine sa candidature. L'AI Act classe le tri et l'évaluation des candidatures parmi les usages à haut risque. S'y ajoute le risque de discrimination : un outil qui reproduit les biais de ses données d'entraînement vous expose, pas lui.

Comment faire : l'IA résume les candidatures et les met au même format, un humain les lit toutes et décide. Indiquez dans l'annonce qu'un outil d'IA aide au traitement des candidatures. Demandez à l'éditeur comment il contrôle les biais.

CAS 2

« En entretien, je filme le candidat pour qu'une IA analyse son stress, son comportement ou sa sincérité »

interdit depuis le 2 février 2025.

Ce qui joue : l'AI Act interdit la reconnaissance des émotions dans le cadre du travail, et le recrutement en fait partie. Le visage et la voix analysés de cette façon sont aussi des données biométriques, très protégées par le RGPD.

Comment faire : l'évaluation reste humaine. Enregistrer un entretien pour en tirer une transcription ou un compte rendu reste possible, à condition d'informer le candidat, d'obtenir son accord et de fixer une durée de conservation courte.

CAS 3

« Une IA note la productivité de mes salariés à partir de leurs mails, de leur agenda ou de leur temps d'écran »

usage à haut risque à partir du 2 décembre 2027, et déjà très encadré aujourd'hui.

Ce qui joue : l'AI Act classe la surveillance et l'évaluation des performances ou du comportement des salariés parmi les usages à haut risque. Le Code du travail impose d'informer les salariés avant tout dispositif de contrôle, et de consulter le CSE quand il existe. Le RGPD exige que la surveillance soit proportionnée au but recherché.

Comment faire : mesurez des processus plutôt que des personnes : délais de traitement, volumes, taux d'erreur par étape. Si un outil touche à l'évaluation individuelle, informez et consultez avant de le déployer, jamais après.

CAS 4

« Un assistant IA interne répond aux questions des salariés : congés, procédures, mutuelle »

autorisé.

Ce qui joue : risque minimal au sens de l'AI Act. Le RGPD s'applique si l'assistant accède à des données personnelles des salariés.

Comment faire : branchez-le sur des documents à jour, limitez ses accès aux informations générales, et renvoyez vers un humain pour toute situation individuelle.

CLIENTS ET COMMERCIAL

CAS 5

« Mon agent vocal ou mon chatbot répond aux clients, jour et nuit »

autorisé, avec des règles.

Ce qui joue : la transparence de l'AI Act, depuis le 2 août 2026 : le client doit savoir qu'il parle à une IA. Le RGPD, si les appels sont enregistrés ou transcrits : information, finalité, durée de conservation, contrat avec le fournisseur.

Comment faire : une phrase d'accueil qui annonce l'IA, la possibilité de joindre un humain, une durée de conservation fixée et écrite.

CAS 6

« Une IA analyse la voix de mes clients au téléphone pour détecter leur colère ou leur satisfaction »

autorisé pour les clients, avec information obligatoire. Interdit si l'outil analyse aussi vos conseillers.

Ce qui joue : la reconnaissance des émotions n'est interdite que dans le cadre du travail et de l'enseignement. Pour des clients, elle reste possible, mais les personnes doivent en être informées, et ces systèmes seront classés à haut risque. Appliquée à vos salariés au téléphone, elle devient une pratique interdite.

Comment faire : informez en début d'appel, ne l'appliquez jamais à vos équipes, et préférez l'analyse des sujets et des motifs d'appel à celle des émotions : elle apprend autant et pose bien moins de problèmes.

CAS 7

« J'utilise l'IA pour enrichir mes fichiers de prospection et écrire des mails personnalisés en masse »

autorisé, avec les règles de la prospection.

Ce qui joue : risque minimal pour l'AI Act. Le RGPD et les règles de prospection s'appliquent pleinement : vers des professionnels, un mail sur leur adresse professionnelle est possible s'il concerne leur métier, avec un moyen simple de s'opposer ; vers des particuliers, il faut leur accord préalable.

Comment faire : des sources de données licites, une désinscription dans chaque message, l'origine des données indiquée sur demande, et une relecture humaine avant envoi.

CAS 8

« Un score calculé par une IA décide des facilités de paiement ou du refus de commande d'un client particulier »

usage à haut risque à partir du 2 décembre 2027 pour les clients particuliers.

Ce qui joue : l'AI Act classe l'évaluation de la solvabilité des personnes parmi les usages à haut risque (la détection de fraude n'est pas concernée). Le RGPD encadre la décision prise uniquement par une machine. Le scoring de clients professionnels, des sociétés, n'est pas visé par ce volet.

Comment faire : l'IA propose, un humain décide, et le client peut connaître le motif et contester.

MARKETING ET CONTENUS

CAS 9

« Je publie des photos de réalisations, de produits ou des témoignages clients générés par IA »

autorisé pour des visuels signalés. Interdit pour de faux témoignages.

Ce qui joue : l'AI Act impose de signaler un contenu réaliste qui pourrait passer pour vrai. Le droit de la consommation interdit de présenter un faux avis ou une fausse réalisation comme réels : c'est une pratique commerciale trompeuse.

Comment faire : la mention "image générée par IA" sur les visuels, des photos réelles pour vos vraies réalisations, et uniquement de vrais avis clients.

CAS 10

« Je clone la voix ou l'image du dirigeant ou d'un salarié pour des vidéos ou un agent vocal »

autorisé, avec l'accord écrit de la personne et un signalement.

Ce qui joue : la voix et l'image sont des données personnelles, et chacun a un droit sur son image. L'AI Act impose de signaler un contenu réaliste qui imite une personne.

Comment faire : un accord écrit qui précise l'usage, la durée et le droit de retrait, surtout pour un salarié qui peut quitter l'entreprise. Une mention claire dans les contenus.

DONNÉES ET OUTILS

CAS 11

« Mes équipes collent des contrats et des fichiers clients dans la version gratuite d'un assistant IA »

à proscrire.

Ce qui joue : pour l'AI Act, c'est un défaut de maîtrise de l'IA. Pour le RGPD, des données de clients partent chez un fournisseur sans contrat, parfois hors d'Europe, et peuvent servir à entraîner ses modèles.

Comment faire : un compte entreprise avec un contrat de sous-traitance et la réutilisation des données désactivée, inscrit au registre et cadré par la charte.

CAS 12

« Une caméra intelligente reconnaît le visage de mes clients ou de mes salariés : accès, fidélité, anti-vol »

à éviter. En pratique, hors de portée d'une PME, sauf cas très limités.

Ce qui joue : la reconnaissance faciale traite des données biométriques, que le RGPD interdit en principe, sauf exceptions étroites. L'AI Act classe l'identification biométrique à distance parmi les usages à haut risque.

Comment faire : un badge ou un code pour les accès, une vidéoprotection classique déclarée et signalée, sans reconnaissance des personnes.

7. Les sanctions, sans dramatiser

Le règlement prévoit des amendes allant jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial pour les pratiques interdites, et jusqu'à 15 millions d'euros ou 3 % pour la plupart des autres manquements, dont la transparence. Pour les PME, c'est le plus bas des deux montants qui s'applique.

Ces plafonds disent peu du risque réel d'une PME de bonne foi. Les risques concrets sont ailleurs : un client qui découvre qu'il parlait à une IA sans le savoir et perd confiance, un usage à arrêter du jour au lendemain, un contrôle sans rien à montrer.

La meilleure protection est simple : pouvoir montrer ce que vous avez fait.

8. La checklist d'une page

Cochez ce qui est déjà vrai dans votre entreprise.

- [ ] Je tiens un registre des outils d'IA utilisés par mes équipes, y compris avec des comptes personnels.
- [ ] Je sais si je suis déployeur ou fournisseur pour chacun.
- [ ] Une charte d'usage de l'IA est rédigée et diffusée.
- [ ] Mes équipes ont reçu une prise en main, et j'en garde une trace.
- [ ] Mon chatbot ou mon agent vocal annonce qu'il est une IA dès le début de l'échange.
- [ ] Mes images, sons et vidéos réalistes générés par IA sont signalés.
- [ ] Aucun de mes usages ne fait partie des pratiques interdites.
- [ ] J'ai repéré les usages qui pourraient être à haut risque (recrutement, salariés, crédit).
- [ ] J'ai demandé à mes fournisseurs d'IA où ils en sont de leur conformité.
- [ ] Un référent IA est nommé.

Votre résultat :

- [ ] **0 à 4 cases :** commencez par l'inventaire et la charte. Deux demi-journées suffisent.
- [ ] **5 à 8 cases :** comblez les trous, en priorité la transparence et la trace de formation.
- [ ] **9 ou 10 cases :** vous êtes en ordre pour aujourd'hui. Prochaine revue : avant décembre 2027.

9. Pour aller plus loin

La Commission européenne propose un vérificateur de conformité gratuit, qui aide à savoir quelles obligations vous concernent, et un service d'assistance qui répond aux questions en français. Les liens sont dans les sources ci-dessous.

Annexe : registre et charte prêts à l'emploi

Deux modèles à recopier dans un tableur et un traitement de texte, puis à adapter. Les exemples entre parenthèses sont ceux de Menuiseries Bastide, l'entreprise fictive de ce guide. Ces modèles ne remplacent pas un avis juridique.

Modèle 1 : le registre des outils IA

Une ligne par outil, avec ces colonnes :

Colonne	Exemple (Bastide)
Outil et éditeur	un assistant de rédaction, compte entreprise
Qui l'utilise	les deux commerciaux
Pour quoi faire	préparer les devis
Type de compte : personnel ou entreprise	entreprise
Contrat de sous-traitance RGPD signé : oui ou non	oui
Données personnelles traitées	noms et coordonnées des clients
Votre rôle : déployeur ou fournisseur	déployeur
Niveau de risque : minimal, transparence, haut risque ou interdit	minimal
Mesures en place	chaque devis est relu avant envoi
Date d'inscription et date de dernière revue	

Trois autres lignes du registre de Bastide :

- **L'agent vocal de l'atelier :** répond aux appels manqués, déployeur, niveau transparence. Mesures : annonce de l'IA et de l'enregistrement en début d'appel, durée de conservation fixée dans la politique de confidentialité.
- **Le générateur d'images :** visuels d'agencement pour le site, déployeur, niveau transparence. Mesure : mention "image d'illustration générée par IA" sur chaque visuel.
- **L'outil de tri des candidatures :** envisagé puis écarté, niveau haut risque. Mesure : non utilisé, les candidatures sont lues par la responsable administrative.

Modèle 2 : la charte d'usage de l'IA

À savoir : si votre entreprise a un règlement intérieur et que vous voulez que la charte puisse fonder une sanction, elle doit lui être annexée en suivant la même procédure, avec notamment la consultation du CSE. Faites-vous accompagner pour cette étape.

À RECOPIER ET COMPLÉTER

Charte d'usage de l'intelligence artificielle de [nom de l'entreprise]

Version ____ du ____. Validée par ____.

1. Pourquoi cette charte. Nous utilisons l'IA pour gagner du temps et mieux servir nos clients. Cette charte fixe les règles pour le faire en sécurité et dans le respect de la loi : le règlement européen sur l'IA (AI Act) et le RGPD. Elle s'applique à toute personne qui utilise un outil d'IA pour l'entreprise : salariés, stagiaires, prestataires.

2. Les outils autorisés. Seuls les outils inscrits au registre sont autorisés, avec le compte fourni par l'entreprise : ____. Tout nouvel outil est signalé au référent IA avant d'être utilisé.

3. Les données. Ne jamais mettre dans un outil non autorisé, ni avec un compte personnel : les données personnelles de clients ou de salariés, les contrats, les chiffres financiers non publics, les mots de passe, les documents confidentiels. Dans les outils autorisés, sont permises les données suivantes : ____.

4. La relecture humaine. Toute production d'une IA est relue avant d'être envoyée ou publiée. La personne qui l'envoie en est responsable. Relecture obligatoire pour : les devis, les contrats, les messages aux clients, les contenus publiés, ____.

5. La transparence. Tout outil qui échange avec un client (chatbot, agent vocal) annonce qu'il est une IA dès le début de l'échange. Toute image, vidéo ou voix réaliste générée par IA est signalée. Aucun faux avis, aucune fausse réalisation.

6. Les usages interdits. La reconnaissance des émotions des salariés ou des candidats. Toute technique qui manipule une personne ou exploite sa vulnérabilité. La notation sociale des personnes. L'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne sans son accord écrit. La génération de contenus sexuels non consentis.

7. Les usages soumis à l'accord de la direction. Tout outil qui trie, note ou évalue une personne (candidat, salarié, client). Toute connexion d'un outil d'IA aux données clients. Tout enregistrement d'appels ou de réunions.

8. La formation. Chaque utilisateur suit une prise en main avant d'utiliser un outil. Chaque session est notée : date, participants, contenu.

9. Le référent IA. ____ répond aux questions, tient le registre et recueille les incidents.

10. Les incidents. Une erreur de l'IA partie chez un client, une donnée envoyée au mauvais endroit, un doute : prévenez le référent sous ____ heures. Une erreur signalée de bonne foi n'est jamais sanctionnée.

11. La revue. La charte et le registre sont revus au moins une fois par an, et à chaque nouvel outil. Prochaine revue : ____.

Lu et compris par : ____. Date : ____.

Sources officielles

Liens vérifiés le 26 octobre 2026. En cas de doute, c'est le texte publié au Journal officiel de l'Union européenne qui fait foi.

- Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle, EUR-Lex : eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj
- Règlement (UE) 2026/1744, omnibus numérique sur l'IA, EUR-Lex : eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj/fra
- Commission européenne, AI Act Service Desk : ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr
- Commission européenne, calendrier de mise en œuvre : ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/ai-act/timeline/calendrier-de-mise-en-oeuvre-de-la-legislation-de-lue-sur-lia
- Commission européenne, vérificateur de conformité : ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/controle-de-conformite-au-reglement-de-lue-sur-lia
- Commission européenne, questions et réponses sur la maîtrise de l'IA : digital-strategy.ec.europa.eu/fr/faqs/ai-literacy-questions-answers
- Commission européenne, questions et réponses sur les obligations de transparence (article 50) : digital-strategy.ec.europa.eu/fr/faqs/transparency-obligations-under-article-50-ai-act
- Conseil de l'Union européenne, législation sur l'intelligence artificielle : www.consilium.europa.eu/fr/policies/artificial-intelligence-act/
- Vie-publique.fr, l'AI Act en questions : www.vie-publique.fr/questions-reponses/292157-ai-act-le-reglement-europeen-sur-lintelligence-artificielle-ia
- CNIL, utiliser l'IA générative dans les TPE et PME : www.cnil.fr/fr/utiliser-lia-generative-dans-les-tpe-et-pme

À propos de LexpertIA

J'accompagne les dirigeants de PME pour installer l'IA qui rapporte : un diagnostic, un plan chiffré, la mise en service et le suivi des gains. Je ne suis pas juriste. Pour qualifier une situation complexe, faites appel à un avocat ou à un juriste spécialisé.

Je suis aussi cofondateur d'AlloAgent, qui conçoit des agents vocaux IA pour les PME, des outils directement concernés par les règles de transparence. Je le déclare par transparence.

Pour aller plus loin :

- **"L'IA qui rapporte",** le guide gratuit pour choisir, chiffrer et mesurer vos chantiers IA : lexpertia.fr/guide-ia-pme
- **Le Diagnostic Flash,** gratuit, 5 minutes, sans inscription : lexpertia.fr/diagnostic-ia

GRATUIT · ACCÈS LIBRE

Allez plus loin avec « L'IA qui rapporte »

la méthode pour chiffrer ce que l'IA peut vous rapporter ;

onze cas d'usage concrets, avec leur difficulté et leur prix ;

le plan sur 90 jours et les fiches à imprimer.

Lire le guide

Et pour une première estimation de vos pertes : lexpertia.fr/diagnostic-ia, 5 minutes, sans inscription.

Scannez pour lire le guide

Guide AI Act pour les TPE et PME françaises · Guide gratuit · Édition d'octobre 2026 · Valentino Marra, LexpertIA (BUILDNEXT SASU) · lexpertia.fr · valentino@lexpertia.fr
Menuiseries Bastide est une entreprise fictive. Ce guide est informatif et ne constitue pas un conseil juridique. Informations vérifiées le 26 octobre 2026.